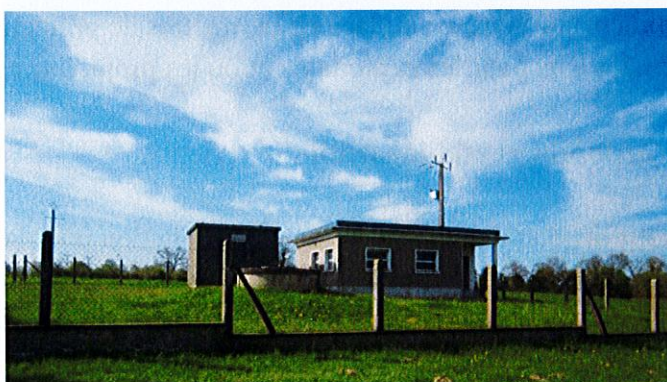


DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Syndicat Départemental de l'eau de la Manche
(SD'eau 50)

COMMUNES de MARCHÉSIEUX et de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY



ENQUÊTE PUBLIQUE

(Référence : E19000006/14)

Du mardi 5 mars au vendredi 5 avril 2019 relative à l'
Établissement de périmètres de captage autour du puits de « Les
Douceries » situé sur les communes de Marchésieux et de Saint Martin
d'Aubigny au profit du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2ème PARTIE

Seconde partie : **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Aux termes du Code de l'Environnement, cette enquête publique avait pour objet « *d'informer le public sur le projet d'exploitation du captage des Douceries sur la commune de Marchésieux, et de recueillir ses appréciations, observations, suggestions et/ou contre-propositions.* », notamment sur la mise en place de périmètres de protection et le fait de créer des servitudes d'utilisation des sols pour les exploitants et/ou les propriétaires.

1 Cadre juridique et administratif

Il s'agit de garantir la qualité des eaux mises en distribution pour la consommation humaine.

Dans ce cadre, la réglementation prévoit que soit menée une enquête d'utilité publique comprenant trois volets faisant l'objet d'une enquête simultanée :

- Une déclaration d'utilité publique (DUP) est nécessaire pour réaliser les travaux de dérivation des eaux souterraines (article L 215-13) du Code de l'Environnement. Il convient en effet de vérifier que le prélèvement est mesuré par rapport à la ressource disponible, sans inconvénients majeurs pour l'environnement ou les usages.
- Une déclaration d'utilité publique (DUP) est nécessaire pour l'établissement des périmètres de protection (article L 1321-2 du Code de la Santé Publique). Cette procédure a pour objet de porter à la connaissance des propriétaires et des exploitants dont les terrains sont situés à l'intérieur des projets de périmètres de protection les contraintes qui leur seront imposées après prise de l'arrêté préfectoral.
- Une enquête parcellaire est nécessaire pour délimiter précisément les immeubles à grever de servitudes (articles R 112-1 à R 112-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité publique). Il s'agit de vérifier la liste des propriétaires et exploitants.

2 Publicité et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mardi 5 mars à 9h30 au vendredi 5 avril 2019 à 17h, sur deux sites d'enquête : Marchésieux et Saint-Martin-d'Aubigny.

La publicité réglementaire a été réalisée : affichage d'un avis d'enquête sur place et dans les deux mairies, publication du même avis dans deux journaux locaux à deux reprises.

La prise de connaissance du dossier par le public a été facilitée au plus haut point, par le dépôt d'un exemplaire papier dans les deux mairies, mais aussi par la mise à disposition du dossier en version numérique sur deux sites internet (celui du registre dématérialisé, et celui de la préfecture de la Manche), lequel pouvait être consulté sur un poste informatique public à la préfecture de la Manche.

Le dossier soumis à l'enquête a suscité un intérêt certain pour de nombreuses personnes concernées, dont les propriétés ou le lieu d'exercice de leur métier sont situés dans le Périmètre de Protection Rapproché.

C'est ainsi que j'ai reçu 23 visites au cours des quatre permanences, 11 interventions écrites ont été portées à la connaissance du commissaire-enquêteur ; par ailleurs sur le site du registre dématérialisé on dénombre 133 visiteurs, 42 téléchargements et 68 visionnages.

Plusieurs personnes ont pris la peine de regarder le détail des prescriptions proposées, et d'établir des commentaires, voire faire part de désaccords.

Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête, hormis la disparition du registre d'enquête dans la commune de Marchésieux, mais le maire a certifié que pendant cette période aucune personne n'a consulté le dossier, aucune mention n'y avait donc été portée.

Les conditions de déroulement de l'enquête ont donc été très satisfaisantes, avec une participation importante.

Il en est résulté un certain nombre de questions, observations, dont le contenu a été porté à la connaissance du pétitionnaire. Celui-ci a apporté réponse dans un document en date du 15 avril.

J'ai pu alors examiner de manière éclairée les enjeux posés par le projet, à l'issue d'un dialogue riche et productif.

Il m'a alors été possible, sur chaque point soulevé, de donner mon avis sur la prise en compte des modifications souhaitées.

3 Sur l'intérêt public

J'estime que l'opération présente concrètement un intérêt public pour la population des quatre communes rattachée au réseau de distribution du CLEP de Saint-Martin-d'Aubigny : les équipements actuellement en place sont constitués d'un captage de proximité, prélevant dans le milieu naturel un volume raisonnable, desservant par l'intermédiaire d'un réseau local 650 habitations dans quatre communes, et dont la gestion et l'entretien sont assurés sur place.

Il s'agit donc d'un système respectant complètement les principes du développement durable, associant à la fois respect des règles de l'environnement, économie de moyens, gestion sociale optimisée. Il n'est nul besoin de réfléchir pour mettre en place une autre solution d'approvisionnement, plus lointaine, plus compliquée et plus chère.

Au niveau des craintes exprimées lors de l'enquête sur une éventuelle augmentation du volume pompé et sur les conséquences qui pourraient en résulter pour la stabilité des habitations proches, le Syndicat d'eau a pris les engagements nécessaires, qui seront d'ailleurs repris au niveau de l'arrêté de DUP.

4 Sur la qualité des eaux

D'une part, s'agissant d'une régularisation administrative pour un captage fonctionnant sans problèmes majeurs depuis longtemps, on peut constater que la qualité de l'eau prélevée est satisfaisante depuis la dernière décennie, alors que ce n'était pas le cas précédemment.

Néanmoins, et contrairement à ce qui est allégué par plusieurs intervenants au cours de l'enquête, il ne suffit pas de constater l'état actuel des bonnes pratiques pour pouvoir garantir qu'il en sera toujours de même à l'avenir.

La protection de la nappe, dont la vulnérabilité est reconnue du fait de sa faible hauteur de couverture, doit donc être affirmée, et c'est l'objet de la mise en place des périmètres.

Le dossier qui est présenté explique de quelle manière ces périmètres, et les prescriptions qui vont avec, ont été établis par un expert (l'hydrogéologue agréé), après une étude environnementale destinée à recenser les sources potentielles de pollution (qu'elles soient d'origine domestique, agricole, industrielle ou autres), après concertation avec le milieu agricole (même s'il y a eu quelques vides constatés) et avec les services d'état en charge de la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Le projet résulte finalement d'une démarche de co-construction, même si la parole de l'hydrogéologue est prégnante dans le débat.

Dans cette étude, les potentiels de danger ont été clairement identifiés ; les mesures pour supprimer ou réduire les risques sont définies. Ces dernières m'apparaissent cohérentes avec l'analyse des enjeux et les effets potentiels des activités qui resteront exercées sur les terrains situés dans les périmètres.

Je constate donc que les dispositions du dossier sont détaillées, organisées et cohérentes, et qu'elles permettront de garantir le captage contre les risques de pollution prévisibles.

La nécessité en est d'ailleurs pas ou peu contestée par la population et les exploitants, les oppositions exprimées résultant à mon sens plutôt d'une posture de défense de la profession agricole, dont l'activité est de plus en plus encadrée.

Enfin il convient de garder à l'esprit que l'alimentation des populations en eau potable (et donc la protection des ressources), est bien un défi et un enjeu majeur au niveau planétaire.

5 Sur les atteintes à la propriété privée

Aucune expropriation n'est rendue nécessaire par le projet.

Cependant, l'obligation pour les collectivités et les particuliers de respecter des prescriptions liées aux périmètres de protection constituera indéniablement une limitation de la liberté de jouissance des parcelles qui y sont situées.

C'est ce sujet qui a fait l'objet de plus de discussions, voire de certaines oppositions.

Le débat a été riche parce que les principaux exploitants concernés ont pris le temps de venir chercher en permanence les éléments pour réfléchir, et il a permis de faire remonter par le biais de nombreuses observations les principaux éléments impactant leur activité.

Il s'agit notamment de la période d'épandage de déjections animales liquides, mais aussi d'autres dispositions qui contrarient leurs pratiques actuelles.

La remontée de ces informations a permis d'ouvrir un nouveau dialogue avec le Syndicat d'eau. Celui-ci, après consultation de l'ARS (Agence Régionale de Santé), a apporté réponse à toutes les questions, en proposant notamment une nouvelle proposition de rédaction des prescriptions pour les questions d'épandage.

J'ai examiné dans mon rapport la totalité des questions posées, pris en compte les éléments de réponse apportés par le Syndicat d'eau, et émis finalement mon avis sur la prise en compte de chaque demande.

L'application de ces règles sera prise en charge en premier niveau par le CLEP (Comité Local de l'Eau Potable) de Saint-Sauveur-Aubigny, lequel dispose localement de personnel compétent (fontainier) pour assurer une surveillance adaptée.

J'estime donc, qu'en l'état actuel du projet, et après prise en compte des modifications proposées, la protection de la ressource en eau sera assurée par les futurs périmètres, avec les prescriptions telles qu'amendées à l'issue de l'enquête et selon mes propositions présentées ci-après, lesquelles ne sont pas excessives par rapport aux circonstances et au but recherché.

6 Sur le bilan coût/avantages

Le dossier prévoit que le coût de l'opération s'établira à environ 200 000 €, estimation 2017. Cela comprend les études (déjà payées en partie), les frais de la procédure, ceux restant à venir (nouvelle étude technico-économique, frais de géomètre pour les publications aux hypothèques), les conventions d'indemnisation et/ou les achats de terrain.

Le Syndicat estime que les frais devraient rester inférieurs à 250 000 € en fin de procédure (dans deux ans).

Compte tenu des subventions déjà obtenues et de celles restant à venir, le coût résultant devrait s'établir à 80 000 € pour le syndicat d'eau.

Ce coût est généralement financé par un emprunt, dont les montants de remboursement sont ensuite répartis sur le coût du m³ d'eau pour les usagers. Il s'agirait alors d'une augmentation d'environ 0,05 €/m³, en supposant la dépense lissée sur 15 ans, ce qui paraît très raisonnable.

Au final, l'opération présente un coût qui reste modéré (captage existant nécessitant très peu de travaux), même si les finances du Syndicat présentent peu de possibilités d'investissement.

Le bilan coût/avantages est donc tout-à-fait favorable, dans la mesure où les dépenses sont maîtrisées à un niveau raisonnable, que les risques de pollution du captage seront évités à l'aide des mesures prises, et que les atteintes à la propriété privée restent relativement faibles, et pourront être compensées selon les modalités d'une convention qui sera proposée à ceux qui subiront un préjudice.

7 Sur l'amélioration du projet

Des propositions de modification ou d'amélioration concernant certaines dispositions du projet ont été émises, et j'ai été amené à donner mon avis sur celles-ci, n'en retenant pas certaines, mais apportant mon soutien à d'autres.

Parmi celles que je considère positivement, il y a notamment :

- La mise à jour obligatoire de tous les éléments potentiels de pollution dans les périmètres, alors que les données de recensement datent de plus de quinze ans ;
- La nouvelle rédaction des conditions d'épandage des déjections animales liquides ;
- Le suivi agronomique à charge du Syndicat d'eau pour l'application des règles de destruction des adventices sur cultures ;
- La conservation sous réserve d'aménagement du point d'abreuvement situé à moins de 150 m du captage ;
- Les moyens d'information à mettre en place pour susciter une mise aux normes la plus rapide possible des assainissements non collectifs avec rejet direct au milieu ;
- La proposition acceptée par le Syndicat d'eau d'un dialogue avec les exploitants après la fin de l'enquête publique ;
- La transmission sans attendre du projet de périmètres et des prescriptions à la COCM, de façon que la compatibilité de celui-ci avec le projet de PLUi de Sèves-Taute soit vérifiée, alors que ce dernier arrivera très prochainement en enquête publique ;
- L'actualisation de la cartographie de l'occupation des sols, des haies et talus, des puits et forages préalablement à l'arrêté de DUP ;
- La rédaction imposant la mise de tous les terrains en prairie permanente dans la zone C1 à revoir ;
- Une rédaction plus générale sur l'interdiction d'application des produits phytosanitaires ;
- La neutralisation ou la protection obligatoire des têtes de puits ou forages.

8 Sur l'état parcellaire

Il résulte de l'enquête qu'il n'y a pas eu d'erreur sur le listage des terrains situés à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapproché.

Des corrections devront cependant être apportées au niveau du libellé de quelques propriétaires.

**VOLET I – Déclaration d'UTILITÉ PUBLIQUE des travaux de dérivation d'eau
souterraine sur la commune de Marchésieux**

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête et après étude approfondie du dossier, ayant entendu les observations émises, j'estime que le dossier de demande pour la dérivation partielle d'eaux souterraines au captage des Douceries, sur la commune de Marchésieux, est complet et recevable et, en tant que commissaire-enquêteur

J'émet un avis FAVORABLE à la demande,

Sous la réserve suivante :

que le volume pompé soit effectivement limité par arrêté à un débit maximum de 40 m³/h et un débit maximum journalier de 400 m³, pour une quantité moyenne annuelle de 110 000 m³.

Fait le 2 mai 2019

à Saint-Vaast-la-Hougue



Alain RENOUF

Commissaire-enquêteur

Un exemplaire du rapport et de ses pièces annexes, incluant mes conclusions et avis, ainsi que les registres d'enquête, est transmis à Monsieur le Préfet de la Manche, copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément à monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

VOLET II – Déclaration d'UTILITÉ PUBLIQUE pour l'établissement de périmètres de protection autour du captage des Douceries sur les communes de Marchésieux et de Saint-Martin d'Aubigny

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conclusion de cette enquête et après étude approfondie du dossier, ayant entendu les observations émises, j'ai constaté que le dossier de demande pour la mise en place de périmètres de protection autour du captage des Douceries, sur les communes de Marchésieux et Saint-Martin d'Aubigny, est complet et recevable ;

J'estime que la préservation de la santé et des ressources (objectif commun de la Société) est convenablement préservée par les dispositions mises en place, pour un coût indirect pour la Société qui reste mesuré et raisonnable,

AUSSI, en tant que commissaire-enquêteur

J'émet un avis FAVORABLE à la demande,

Sous les réserves suivantes :

- Que l'étude d'environnement soit réactualisée afin que les renseignements sur les causes et les sites potentiels de pollution soient bien pris en compte dans leur situation actuelle, et non dans celle d'il y a une quinzaine d'années ;
- Que soient prises en compte à l'arrêté de DUP les demandes et/ou modifications sur les prescriptions résultant de la discussion avec le Syndicat d'eau au cours de l'enquête et sur lesquelles il a donné son avis favorable., et notamment :
 - o Les nouvelles conditions d'épandage des déjections liquides ; la prise en charge du suivi agronomique ;
 - o La prise en charge des travaux évoqués en cours d'enquête : aménagement d'un point d'abreuvement et d'une mare (exutoire en traversée de route)

Et avec les préconisations suivantes :

- Que la durée de 2 ans pour la mise en conformité des ANC soit portée à la connaissance du SPANC et des habitations concernées par une communication spécifique du Syndicat d'eau.
- La tenue avec le Syndicat d'eau d'un dialogue avec les exploitants après la fin de l'enquête publique ;
- La transmission sans attendre du projet de périmètres et des prescriptions à la COCM, de façon que la compatibilité de celui-ci avec le projet de PLUi de Sèves-Taute soit vérifiée, alors que ce dernier arrivera très prochainement en enquête publique ;

- L'actualisation de la cartographie de l'occupation des sols, des haies et talus, des puits et forages préalablement à l'arrêté de DUP ;
- La rédaction imposant la mise de tous les terrains en prairie permanente dans la zone C1 à revoir de manière à la rendre plus explicite ;
- Une rédaction plus générale sur l'interdiction d'application des produits phytosanitaires, incluant les éléments de réseau pluvial naturels ou artificiels ;
- La neutralisation ou la protection obligatoire des têtes de puits ou forages.

Fait le 2 mai 2019

à Saint-Vaast-la-Hougue



Alain RENOUF

Commissaire-enquêteur

Un exemplaire du rapport et de ses pièces annexes, incluant mes conclusions et avis, ainsi que les registres d'enquête, est transmis à Monsieur le Préfet de la Manche, copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément à monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

VOLET III – Enquête parcellaire en vue de délimiter les immeubles à graver de
servitudes

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conclusion de cette enquête et après étude approfondie du dossier, ayant entendu les observations émises, j'estime que le dossier parcellaire pour délimiter précisément les immeubles à grever de servitudes sur les communes de Marchésieux et de Saint-Martin-d'Aubigny, est complet et recevable et, en tant que commissaire-enquêteur

J'émet un avis FAVORABLE à la demande,

Sous la réserve suivante :

Que les modifications signalées au cours de l'enquête par des propriétaires et exploitants soient prises en compte dans le dossier final.

Fait le 2 mai 2019

à Saint-Vaast-la-Hougue

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain RENOUF', written over a horizontal line.

Alain RENOUF

Commissaire-enquêteur

Un exemplaire du rapport et de ses pièces annexes, incluant mes conclusions et avis, ainsi que les registres d'enquête, est transmis à Monsieur le Préfet de la Manche, copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément à monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.